

Politique d'Accessibilité à la Formation pour les Personnes en Situation de Handicap

1. Introduction & engagement

Le cabinet de conseil Acemis, spécialisé dans l'accompagnement et la transformation par l'expérience clients, est également organisme de formation. Acemis propose des actions de développement de compétences chez le client ou en ligne. A ce titre Acemis s'engage à :

- Garantir l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap,
- Désigner un référent handicap chargé de piloter et d'animer cette politique d'accessibilité,
- Communiquer sur notre politique handicap auprès de l'ensemble des parties prenantes,
- Évaluer régulièrement notre politique handicap et la mettre à jour si nécessaire.

Cette politique vise à assurer l'égalité des chances en offrant des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque apprenant.

Cette politique s'inscrit dans le respect des obligations légales en matière d'accessibilité et d'inclusion, notamment :

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
- Les recommandations de l'Agefiph et autres organismes spécialisés
- Les exigences Qualiopi en matière d'accessibilité

2. Principes d'Accessibilité

L'accessibilité à la formation repose sur plusieurs principes :

- **Accueil et accompagnement personnalisés,**
- **Adaptation des supports et des modalités pédagogiques,**
- **Accessibilité des outils numériques,**
- **Coordination avec nos clients sur les sujets d'accessibilité physique (les formations présentielles sont dispensées dans les locaux du client),**
- **Formation et sensibilisation des équipes intervenantes** (référents pédagogiques et formateurs),
- **Communication sur notre politique,**
- **Evaluation et suivi des situations.**

3. Référent Handicap

Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme pour :

- Être l'interlocuteur privilégié des clients et des apprenants en situation de handicap,
- En cas de demande, évaluer les besoins et mobiliser les ressources adaptées,
- Sensibiliser les formateurs, les ingénieurs pédagogiques et le personnel administratif

Il est accompagné par la cellule Ressource handicap formation de l'Agefiph pour gérer les situations complexes et individuelles.

4. Processus d'Accueil et d'Adaptation

1. **Identification des besoins** : Acemis identifie auprès du client, porteur du projet si des personnes en situation de handicap sont susceptibles de participer aux actions de formation proposées. Si c'est le cas, alors un échange est proposé avec le référent de l'entreprise et/ou le participant pour évaluer les besoins spécifiques et s'assurer que les mesures de compensation ont bien été mises en place. En cas d'absence de mesures de compensation, le référent handicap Acemis, pourra sensibiliser le client et lui prodiguer des conseils.

2. **Mise en place d'aménagements** : Acemis s'assure d'un point de vue général et plus particulièrement en cas de présence d'une personne en situation de handicap, d'adapter les supports, les rythmes de formation, les modalités pratiques, les évaluations, etc.
3. **Coordination avec l'animateur** : en cas de formation synchrone, l'animateur de la formation est informé de la présence d'un stagiaire en situation de handicap, et des spécificités à intégrer dans son animation le cas échéant.
4. **Suivi et évaluation** : un suivi est assuré tout au long de la formation pour ajuster les mesures mises en place en fonction du type de handicap du participant. Ce suivi est réalisé avec le participant, le formateur et le client.

5. Aménagements Possibles

Différents types de compensations et d'aménagements sont possibles en fonction du type de handicap du participant, en accord avec l'employeur du salarié et si aucune mesure de compensation n'est déjà prévue :

- Adaptation des supports pédagogiques (en plus des bonnes pratiques de mise en page (polices lisibles, description des visuels...), il est possible de prévoir des versions audio, transcription, etc.)
- Interprétariat en langue des signes, transcription écrite,
- Accompagnement spécifique (tutorat, assistance, temps supplémentaire pour les enquêtes et évaluation des acquis).

6. Sensibilisation et formation des intervenants

Tous les formateurs, ingénieurs pédagogiques et personnels administratifs sont sensibilisés aux enjeux de l'accessibilité et reçoivent une formation sur les bonnes pratiques d'inclusion.

7. Évaluation et amélioration Continue

La politique handicap d'Acemis est évaluée régulièrement afin de mesurer son efficacité et d'identifier les points d'amélioration. Pour ce faire, Acemis met en place des indicateurs et suit individuellement les stagiaires en situation de handicap pour recueillir leurs retours et ainsi améliorer en continu son dispositif d'accessibilité.

Les indicateurs retenus sont :

- Le nombre de personnes en situation de handicap inscrites dans nos formations.
- Le nombre d'actions de sensibilisation et de formation menées auprès des parties prenantes.

8. Contact du référent handicap

Pour toute demande liée à l'accessibilité, ou pour évoquer une situation de handicap en amont d'une action de formation, Aude Seydoux la référente handicap est joignable à l'adresse suivante : aseydoux@acemis.fr.

Elle évaluera avec vous les aménagements possibles en lien avec la Ressource Handicap Formation (lien : [Ressource Handicap Formation - Centre de ressources numériques](#)) de l'Agefiph d'Ile-de-France.

L'inclusion des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur pour notre société. En mettant en œuvre cette politique handicap, Acemis souhaite contribuer à une société plus inclusive et accessible à tous.

Fait à Paris, le 26 mars 2025

SAS au capital de 244.000 euros
Siège social : 21, rue de la Banque – 75002 Paris
RCS Paris B 434 389 268
Téléphone : 01 53 42 39 10